



Commission inondation de la CLE du SAGE Adour amont

COMPTE-RENDU

Salle des fêtes d'Izotges (Gers), le 18 décembre 2017

Présents :

*Monsieur Duffau Jacques, Communauté de communes Adour Madiran
Monsieur Raluy Daniel, Syndicat mixte de gestion Adour et affluents
Monsieur Bornuat Patrick, Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour
Monsieur Plouvier Mathieu, Chambre d'agriculture du Gers
Monsieur Puyo Christian, Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
Monsieur Canivenq Noël, FNE 65 [fin de séance]*

Invités non membres de la CLE :

*Madame Cherrier Marion, Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour
Monsieur Jareno Benoit, chargé de mission PAPI Adour amont, Institution Adour
Madame Dybul Floriane, Institution Adour, cellule d'animation du SAGE Adour amont*

Excusés :

Membres de la CLE :

*Monsieur Dubos Thierry, Commune de St-Jean de Liez
Madame Lafitte Odile, Institution Adour
Chambre d'agriculture des Landes
DDTM des Landes
Agence de l'eau Adour-Garonne, délégation de Pau
Agence Française de Biodiversité*

Partenaires :

*Chambre d'agriculture des Landes - services
Département du Gers - service Eau*

Ordre du jour :

- Présentation de la démarche PAPI Adour amont : territoire, enjeux et stratégie proposée
- Focus sur les Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde : PCS et PiCS

PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) ADOUR AMONT

Le chargé de mission PAPI Adour amont présente la démarche PAPI et le territoire. Il précise que la plus-value de l'outil PAPI est de pouvoir mobiliser des fonds Barnier et qu'il s'agit d'une démarche volontaire qui permet, dans le cadre de la GEMAPI, de financer la gestion des digues du territoire.

Les membres de la Commission inondation portent leur réflexion sur la carte des sous-bassins issue de la BD Carthage. Le syndicat mixte du Haut et Moyen Adour indique que cette carte laisse trop de place aux affluents dont le bassin versant semble déborder sur celui de l'Adour dans le secteur aval du périmètre. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées indique que la zone des sources de l'Adour devrait être fusionnée avec le sous-bassin de l'Adour amont car leur fonctionnement est interdépendant et qu'il ne s'agit pas de sous-bassins versants. Marion Cherrier propose de transmettre au chargé de mission PAPI une cartographie retravaillée (qui pourra être affinée), afin de mieux rendre compte de la cohérence hydrographique au sein du périmètre retenu. Le chargé de mission PAPI Adour amont précise que dans le dossier PAPI, la cohérence du périmètre extérieur est l'élément le plus important à justifier, un remodelage des sous-bassins intérieur restant possible. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées souligne le fonctionnement différencié des sous-bassins, notamment dans la zone de coteaux de l'est du bassin, avec de nombreuses résurgences, pour laquelle les inondations peuvent être liées à des remontées de nappes captives/semi-captives. Le chargé de mission PAPI Adour amont précise que ce phénomène est effectivement important mais reste mal connu.

Les réflexions portent également sur l'adéquation entre le périmètre d'action des futures structures exerçant la GEMAPI et le périmètre du PAPI (exemple évoqué : bassin des Léés). Le Syndicat mixte du Haut et Moyen Adour s'interroge sur les conséquences de la non-adéquation potentielle de ces périmètres pour le PAPI. Le chargé de mission inondation indique que le périmètre du PAPI est arrêté par l'Etat et que la structuration de la gouvernance de l'eau n'aura pas nécessairement d'impact sur le PAPI mais **contribuera simplement à identifier un maître d'ouvrage supplémentaire pour décliner les actions du PAPI.**

L'animatrice du SAGE interroge le chargé de mission PAPI Adour amont sur la constitution d'éventuels sous-groupes territoriaux pour l'élaboration du PAPI. Il est répondu que certaines problématiques seront traitées en comité de pilotage lorsqu'elles relèvent d'une réflexion à mener globalement sur le bassin et que des groupes de travail pourront traiter de problématiques locales spécifiques, comme le ruissellement ou l'érosion des sols.

Le chargé de mission PAPI présente également la nouvelle obligation d'information du public qui se déclinerait par des informations dans la presse, sur le site internet ou à travers des réunions publiques dédiées à des thématiques spécifiques, voire à travers les réseaux sociaux. **Dans tous les cas, elle ne saurait se limiter à une enquête publique.** La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées exprime son regret que les enquêtes publiques sollicitent des personnes non initiées sur des thématiques complexes qui ne donnent ainsi pas les résultats escomptés en termes de plus-value apportée aux projets.

Le chargé de mission PAPI Adour amont présente ensuite certaines notions et attendus de l'Etat, comme le diagnostic de vulnérabilité par bâtiment qui se révèle très coûteux. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées souligne la nécessité d'être réaliste en termes de moyens à déployer et de coûts induits pour les citoyens. Le chargé de mission PAPI Adour amont précise que l'enjeu du PAPI Adour amont sera de se focaliser sur des actions peu coûteuses, comme la mise en réseau d'acteurs. Il indique toutefois qu'il **faudra pour cela échanger avec l'Etat pour s'assurer que les actions déployées soient suffisantes pour obtenir une labellisation.**

Les discussions suivantes se concentrent sur la démarche de restauration des zones d'expansion des crues. Les Chambres d'agriculture du Gers et des Hautes-Pyrénées s'accordent pour dire que si ces

zones sont nécessaires, leur mise en place doit être raisonnée pour ne pas impacter fortement un territoire et sa principale activité : l'agriculture. Elles rappellent que le 1^{er} enjeu est celui de l'intérêt général et de la sécurité publique mais souhaitent que l'enjeu économique ne soit pas écarté et que tous les enjeux d'un territoire soient étudiés. Elles s'interrogent également sur le devenir des parcelles une fois que celles-ci ne sont plus entretenues par le propriétaire à qui elles ont été rachetées ou qui a été indemnisé : d'autres agriculteurs vont-ils accepter d'entretenir ces terres ? Le chargé de mission PAPI souligne le fait **que la 1^{ère} priorité est et reste la protection de la population** mais note que les autres enjeux ne doivent pas être négligés.

Des échanges ont ensuite lieu autour de la problématique de l'entretien des digues dans le cadre de la GEMAPI et de la responsabilité juridique associée. Puis, la question de la constructibilité des parcelles classées en risque faible dans le PPRI et de la capacité des populations à vivre avec le risque est évoquée. **Les membres de la Commission inondation soulignent la nécessité de tenir compte des réalités du territoire.** Le syndicat mixte du Haut et Moyen Adour indique avoir pu donner des avis techniques qui n'ont pas été repris dans des PPRI dont la trame est appliquée aux territoires sans intégrer les données et connaissances locales existantes [Chambre d'agriculture du Gers].

La Chambre d'agriculture du Gers porte l'attention des membres de la Commission inondation sur la durée des financements de l'Etat (50 % pour certaines actions) : jusqu'à quand ces conditions de financement sont-elles valables ? Le chargé de mission PAPI indique avoir une faible visibilité sur ces éléments car ils dépendent d'une enveloppe annuelle définie à l'échelle nationale à répartir entre les territoires. La Chambre d'agriculture du Gers souligne la nécessité de **prioriser les actions pour se concentrer sur des actions efficaces et faciles à mettre en œuvre.** La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées rappelle que le risque zéro n'existe pas. Le chargé de mission PAPI indique une nouvelle fois que c'est bien l'esprit du PAPI Adour amont que de travailler que des actions réalisables par les techniciens locaux et d'éviter le recours aux bureaux d'études lorsque cela est possible. Ainsi, pour les Plans Communaux de Sauvegarde, l'objectif est de les réaliser en interne avec l'appui possible des structures GEMAPIennes car les communes disposent généralement déjà de toute l'information nécessaire.

La question du calendrier prévisionnel est abordée. **Les Chambres d'agriculture et le Syndicat Mixte du Haut et Moyen Adour, le calendrier proposé ne paraît pas tenable,** d'autant plus qu'il existe un enjeu à faire comprendre et accepter par l'Etat la stratégie souhaitée sur le périmètre.

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées rappelle qu'un PAPI n'est pas un outil obligatoire et s'interroge sur les contraintes et obligations qui en découleront, même s'il permettra d'apporter des financements. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées poursuit en indiquant qu'il convient de poser cette réflexion et qu'elle n'a semble-t-il pas encore été assez développée avec les acteurs locaux. Le syndicat mixte du Haut et Moyen Adour ajoute qu'il convient de **réaliser un véritable porter à connaissance du diagnostic réalisé et de démarcher les collectivités pour les amener à se positionner en connaissance de cause sur des actions à engager ou non.**

PLANS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX DE SAUVEGARDE : PCS ET PICS

Après un rapide tour de table illustrant la **diversité d'appropriation des plans communaux de sauvegarde** parmi les élus du territoire présents, l'animatrice du SAGE Adour amont propose un rappel du principe des plans communaux de sauvegarde, de leur élaboration et de leur adaptation en fonction des caractéristiques des communes. Elle souligne que le SAGE préconise la mise en place de plans intercommunaux de sauvegarde dans des secteurs homogènes en termes de risques et d'enjeux (disposition 26.1). Pourtant, **aucun PiCS n'a encore été élaboré sur le territoire,** même si des réflexions sont en cours sur le secteur dacquois.

La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées souligne qu'il est **important, notamment dans les petites communes rurales, de garder une proximité de la gestion de la crise,** même si la gestion sur plusieurs communes peut être pertinente pour le risque inondation (problématique de l'évacuation, etc.). La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées craint que le bénévolat dont bénéficient les petites communes ne se réduise avec l'augmentation du périmètre d'intervention.

L'animatrice du SAGE présente de façon plus détaillée ce qu'est et ce que n'est pas un PCS en insistant sur le fait qu'**un PiCS est un regroupement de PCS**, avec une responsabilité restant au maire, permettant de coordonner et prioriser les actions permettant un retour à la normale et de mettre en commun des moyens. Elle prend ainsi l'exemple du secteur dacquois où une base de données unique doit être faite pour anticiper les coupures des voies de communication et coordonner l'évacuation en temps réel. La Chambre d'agriculture du Gers souligne que **la mise en musique des PCS** paraît logique car on peut vite avoir à changer d'itinéraire et de stratégie d'évacuation sur une inondation. La possibilité d'échanger en instantané autour d'informations partagées par tous serait une très bonne chose.

Le chargé de mission PAPI présente ensuite un retour d'expérience de l'appui à l'élaboration du PCS de Tarsac (32), centrant sa présentation sur la définition de niveaux d'alerte en fonction de la hauteur d'eau derrière les digues et sur l'identification des caractéristiques des habitations à étages. Une démarche de récupération d'information auprès de différents partenaires et de mise en forme a été nécessaire mais de nombreuses données existaient et ont permis de limiter le temps de travail. Il est souligné que l'avantage de cette démarche est **d'impliquer les acteurs qui auront à se servir du PCS**, ce qui facilite son appropriation. La Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées s'interroge sur la capacité à réaliser ce type d'exercice en interne sur un grand territoire. Il est répondu qu'une priorisation sera nécessaire. Le syndicat mixte du Haut et Moyen Adour s'interroge sur les modalités de mise à jour des données. Il est indiqué que la commune devait la mettre à jour tous les ans et qu'il y avait donc un véritable enjeu à reprendre ce travail lors des changements d'élus.